

聯合國公民權利和政治權利國際公約第二項任擇議定書 - 旨在廢除死刑 - 正體中文譯本(譯自法文原文)

Le Deuxième Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) des Nations Unies, visant à abolir la peine de mort - la version a été traduite en chinois traditionnel du texte original en français



網址URL: <http://www.hkgnu.org> 電郵 / Le mél électronique / EMAIL: [info@hkgnu.org](mailto:info@hkgnu.org)  
電話TEL: (+852) 2876 2855 (+852) 6976 2635 / 6778 2670 傳真FAX: (+852) 3971 1469  
907, SILVERCORD TOWER 2, 30 CANTON ROAD, TSIMSHATSUI, HONG KONG /  
P.O. BOX NO. 68046, HONG KONG

聯合國 Les Nations Unies



大會  
L'Assemblée  
générale

Distr.:  
Général  
1989

# 聯合國公民權利和政治權利國際公約第二項任擇議定書 - 旨在廢除死刑 (中華民國78年/1989年)

## Le Deuxième Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) des Nations Unies, visant à abolir la peine de mort (1989)

**Les versions française et chinoise traditionnelle**  
**正體中文及法文原文版**

# 聯合國公民權利和政治權利 國際公約第二項任擇議定書 － 旨在廢除死刑

## 前言

聯合國大會一九八九年(中華民國七十八年)十二月十五日第 44/128 號決議通過並宣佈

本議定書締約國，

認為廢除死刑有助於提高人的尊嚴和促使人權的持續發展，

回顧 1948 年(中華民國三十七年) 12 月 10 日通過的《世界人權宣言》的第 3 條和 1966 年(中華民國五十五年) 12 月 16 日通過的《公民權利和政治權利國際盟約》的第 6 條，

注意到《公民權利和政治權利國際公約》第 6 條提到廢除死刑所用的措詞強烈暗示廢除死刑是可取的，

深信廢除死刑的所有措施應被視為是在享受生命權方面的進步，

切望在此對廢除死刑作出國際承諾，

茲議定如下：

# Le Deuxième Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) des Nations Unies, visant à abolir la peine de mort (1989)

## Préambule

### Adopté et proclamé par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/128 du 15 décembre 1989

*Les États parties au présent Protocole,*

**Convaincus que** l'abolition de la peine de mort contribue à promouvoir la dignité humaine et le développement progressif des droits de l'homme,

**Rappelant** l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948, ainsi que l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté le 16 décembre 1966,

**Notant que** l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques se réfère à l'abolition de la peine de mort en des termes qui suggèrent sans ambiguïté que l'abolition de cette peine est souhaitable,

**Convaincus que** toutes les mesures prises touchant l'abolition de la peine de mort doivent être considérées comme un progrès quant à la jouissance du droit à la vie,

**Désireux de prendre**, par le présent Protocole, l'engagement international d'abolir la peine de mort,

*Sont convenus de ce qui suit:*

## 第一條

- 一 在本議定書締約國管轄範圍內，任何人不得被處死刑。
- 二 每一締約國應採取一切必要措施在其管轄範圍內廢除死刑。

## Article 1

1. Aucune personne relevant de la juridiction d'un État partie au présent Protocole ne sera exécutée.
2. Chaque État partie prendra toutes les mesures voulues pour abolir la peine de mort dans le ressort de sa juridiction.

## 第二條

- 一 本議定書不接受任何保留，唯在批准或加入時可提出這樣一項保留：即規定在戰時可對在戰時犯下最嚴重軍事性罪行被判罪的人適用死刑。
- 二 提出這項保留的締約國在批准或加入時應向聯合國秘書長遞交在戰時適用的本國法律有關規定。
- 三 提出這項保留的締約國應把適用於其本國領土的任何戰爭狀態的開始或結束通知秘書長。

## Article 2

1. Il ne sera admis aucune réserve au présent Protocole, en dehors de la réserve formulée lors de la ratification ou de l'adhésion et prévoyant l'application de la peine de mort en temps de guerre à la suite d'une condamnation pour un crime de caractère militaire, d'une gravité extrême, commis en temps de guerre.
2. L'État partie formulant une telle réserve communiquera au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lors de la ratification ou de l'adhésion, les dispositions pertinentes de sa législation interne qui s'appliquent en temps de guerre.
3. L'État partie ayant formulé une telle réserve notifiera au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la proclamation ou la levée de l'état de guerre sur son territoire.

### 第三條

本議定書締約國應在其按照盟約第 40 條的規定向人權事務委員會提交的報告中載列它們為實施本議定書而採取的措施的資料。

#### Article 3

Les États parties au présent Protocole feront état, dans les rapports qu'ils présentent au Comité des droits de l'homme en vertu de l'article 40 du Pacte, des mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet au présent Protocole.

### 第四條

對於按照盟約第 41 條作出聲明的締約國，人權事務委員會關於接受和審議締約國聲稱另一締約國不履行其義務的來文的許可權，應擴大以包括本議定書的各項規定，除非有關締約國在批准或加入時作出相反的聲明。

#### Article 4

En ce qui concerne les États parties au Pacte qui ont fait la déclaration prévue à l'article 41, la compétence reconnue au Comité des droits de l'homme pour recevoir et examiner des communications dans lesquelles un État partie prétend qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations s'étend aux dispositions du présent Protocole, à moins que l'État partie en cause n'ait fait une déclaration en sens contraire lors de la ratification ou de l'adhésion.

### 第五條

對於 1966 年(中華民國五十五年) 12 月 16 日通過的《公民權利和政治權利國際盟約》第一項任擇議定書的締約國，人權事務委員會關於接受和審議受有關國家管轄的個人的來文的許可權，應擴大以包括本議定書的各項規定，除非有關締約國在批准或加入時作出相反的聲明。

#### Article 5

En ce qui concerne les États parties au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté le 16 décembre 1966, la compétence reconnue au Comité des droits de l'homme pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers relevant de leur juridiction s'étend aux dispositions du présent Protocole, à moins que l'État partie en cause n'ait fait une déclaration en sens contraire lors de la ratification ou de l'adhésion.

## 第六條

- 一 本議定書的規定應作為盟約的附加規定予以適用。
- 二 在不妨害可能根據本議定書第 2 條提出保留的條件下，本議定書第 1 條第 1 款所保證的權利不應受到盟約第 4 條的任何克減。

### Article 6

1. Les dispositions du présent Protocole s'appliquent en tant que dispositions additionnelles du Pacte.
2. Sans préjudice de la possibilité de formuler la réserve prévue à l'article 2 du présent Protocole, le droit garanti au paragraphe 1 de l'article premier du présent Protocole ne peut faire l'objet d'aucune des dérogations visées à l'article 4 du Pacte.

## 第七條

- 一 本議定書開放給已簽署盟約的國家簽字。
- 二 本議定書須經已批准或加入盟約的國家批准。批准書應交存聯合國秘書長。
- 三 本議定書開放給已批准或加入盟約的國家加入。
- 四 加入時應向聯合國秘書長交存加入書。
- 五 聯合國秘書長應將每一批准書或加入書的交存通知已簽署或加入本議定書的所有國家。

### Article 7

1. Le présent Protocole est ouvert à la signature de tout État qui a signé le Pacte.
2. Le présent Protocole est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le présent Protocole sera ouvert à l'adhésion de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré.
4. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informera tous les États qui ont signé le présent Protocole ou qui y ont adhéré du dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion.

## 第八條

- 一 本議定書應於第十件批准書或加入書交存聯合國秘書長之日起三個月後發生效力。
- 二 對於第十件批准書或加入書交存後批准或加入本議定書的國家，本議定書應自該國交存批准書或加入書之日起三個月後發生效力。

## Article 8

1. Le présent Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du dixième instrument de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chacun des États qui ratifieront le présent Protocole ou y adhéreront après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, ledit Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion.

## 第九條

本議定書各項規定應一律適用於聯邦國家的全部領土並無限制或例外。

## Article 9

Les dispositions du présent Protocole s'appliquent, sans limitation ni exception aucune, à toutes les unités constitutives des États fédératifs.

## 第十條

聯合國秘書長應將下列事項通知盟約第 48 條第 1 款所稱的所有國家：

- (a) 根據本議定書第 2 條提出的保留意見、來文和通知；
- (b) 根據本議定書第 4 或第 5 條提出的聲明；
- (c) 根據本議定書第 8 條所作的簽署、批准和加入；
- (d) 根據本議定書第 8 條本議定書發生效力的日期。

## Article 10

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informera tous les États visés au paragraphe 1 de l'article 48 du Pacte:

- a) Des réserves, communications et notifications reçues au titre de l'article 2 du présent Protocole;
- b) Des déclarations faites en vertu des articles 4 ou 5 du présent Protocole;
- c) Des signatures apposées au présent Protocole et des instruments de ratification et d'adhésion déposés conformément à l'article 7 du présent Protocole;
- d) De la date à laquelle le présent Protocole entrera en vigueur conformément à l'article 8 de celui-ci.

## 第十一條

- 一 本議定書應交存聯合國檔案庫，其阿拉伯文、中文、法文、英文、俄文和西班牙文各本同一作準。
- 二 聯合國秘書長應將本議定書正式副本分送公約第 48 條所稱的所有國家。

## Article 11

1. Le présent Protocole, dont les textes chinois, français, anglais, arabe, espagnol et russe font également foi, sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.
2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettra une copie certifiée conforme du présent Protocole à tous les États visés à l'article 48 du Pacte.

傳訊及教育宣傳科 –

聯合國環境署 - 國際百萬森林計劃香港區委員會(包括十億樹木行動及地球植林計劃)

(Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres, la campagne pour un milliard d'arbres, le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PNUE – la division hongkongaise / CIMTPNHK – Committee of International Million Trees / Forest Project – Hong Kong Region, with the "Billion Trees Campaign" and the "Plant for the planet" Program, under the framework of United Nations Environment Program / UNEP);

暨 香港綠色自然聯盟 (HKGNU – Hong Kong Green Nature Union) ;

暨 國際植林綠化事務環境教育委員會(I CARE)(香港區);

(暨 La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

暨 La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)

二零二一年五月 (版本1.0)

La division de la pédagogie de la propagande –

Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres, la campagne pour un milliard d'arbres, le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PNUE – la division hongkongaise ;

cum L'association d'écologie de Hong Kong (HKGNU – Hong Kong Green Nature Union) ;

cum Le comité mondial pour les affaires du reboisement et de la pédagogie – Hong Kong (I CARE);

(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)

En mai de 2021 (la version 1.0)

*The division of the education and propaganda -*

*CIMTPNHK - Committee of International Million Trees (Forest) Project - Hong Kong Region, with the "Billion Trees Campaign" and the "Plant for the planet" Program, under the framework of United Nations Environment Program / UNEP;*

*Cum HKGNU - Hong Kong Green Nature Union;*

*Cum the International Committee for the Affairs of Reforestation & Education - Hong Kong (I CARE);*

*(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);*

*Cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)*

*May 2021 (Version 1.0)*